




PLU prescrit par DCM : 02/07/2004  
PLU arrêté par DCM : 10/08/2022  
PLU approuvé par DCM : 27/12/2023

Vu pour être annexé à la délibération  
du Conseil Municipal du :  
Le Maire

échelle 1/5000



ARRÊTÉ PROJET ENQUÊTE PUBLIQUE APPROBATION



**1. LES ZONES RÉGLEMENTAIRES DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

- U1: ZONE URBAINE DU CENTRE-VILLE ANCIEN
- U1p: SECTEUR PATRIMONIAL DU CENTRE-VILLE
- U2: ZONE URBAINE D'EXTENSION DES POLARITES URBAINES
- U2t: SECTEUR TOURISTIQUE DE LA PONTE MARIN
- U3: ZONE URBAINE DES QUARTIERS PÉRIPHÉRIQUES
- UP: ZONE URBAINE DÉDIÉE AUX ÉQUIPEMENTS PUBLICS ET/OU D'INTÉRÊT COLLECTIF
- 1AU: ZONE À URBANISER À COURT ET MOYEN TERMES À VOCATION PRINCIPALE D'HABITAT
- 2AU: ZONE À URBANISER À COURT ET MOYEN TERMES À VOCATION PRINCIPALE TOURISTIQUE ET DE LOISIRS
- A1: ZONE AGRICOLE
- A1L: ZONE AGRICOLE REMARQUABLE
- Ae: SECTEUR AGRICOLE DÉDIÉ AUX ACTIVITÉS ÉQUESTRES
- A1: SECTEUR AGRICOLE DÉDIÉ À L'AGRITOURISME
- N1: ZONE NATURELLE REMARQUABLE TERRESTRE (PROTECTION FORTE)
- N1r: SECTEUR NATUREL DU CAMPING DE SAINTE ANNE
- N2: SECTEUR DE TAILLE ET DE CAPACITÉ D'ACCUEIL LIMITE CONFORMÈMENT À L'ARTICLE L.151-13 DU CODE DE L'URBANISME
- N1: SECTEUR NATUREL DÉDIÉ AUX ACTIVITÉS TOURISTIQUES ET DE LOISIRS
- NM: ZONE LITTORALE
- NMr: ZONE REMARQUABLE DU LITTORAL

**2. LES INFORMATIONS GRAPHIQUES**

- ALIGNEMENT D'ARBRES REMARQUABLES À PRÉSERVER AU TITRE DE L'ARTICLE L.151-19 DU CODE DE L'URBANISME
- PÉRIMÈTRE D'ORIENTATION D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION AU TITRE DE L'ARTICLE L.151-7 DU CODE DE L'URBANISME
- EMPLACEMENT RÉSERVÉ RELATIF AUX SECTEURS DE MIXITÉ SOCIALE AU TITRE DE L'ARTICLE L.151-15 DU CODE DE L'URBANISME
- ESPACE BOISE CLASSE (EBC) EXISTANT OU À CRÉER À PROTÉGER AU TITRE DE L'ARTICLE L.133-1 DU CODE DE L'URBANISME
- PATRIMOINE BÂTI REMARQUABLE À PRÉSERVER AU TITRE DE L'ARTICLE L.151-19 DU CODE DE L'URBANISME
- SÉQUENCE COMMERCIALE À PRÉSERVER AU TITRE DE L'ARTICLE L.151-16 DU CODE DE L'URBANISME
- ZONE HUMIDE À PRÉSERVER ET/OU À RÉHABILITER AU TITRE DE L'ARTICLE L.151-23 DU CODE DE L'URBANISME
- EMPLACEMENT RÉSERVÉ AU TITRE DE L'ARTICLE L.151-41 DU CODE DE L'URBANISME
- PÉRIMÈTRE DE 500 M DE PROTECTION DES MONUMENTS HISTORIQUES
- TRAIT DE CÔTE HAUT (TCH) DE LA MARTINIQUE
- COURBES DE NIVEAUX (POUR INFORMATION)
- COURS D'EAU PERMANENT
- COURS D'EAU TEMPORAIRE
- HAIES/SÉQUENCE DE HAIES À PRÉSERVER AU TITRE DE L'ARTICLE L.151-23 DU CODE DE L'URBANISME

**3. TABLEAU DES EMPLACEMENTS RÉSERVÉS AU TITRE DE L'ARTICLE L.151-41 DU CODE DE L'URBANISME**

NUMÉRO	OBJET DE L'EMPLACEMENT RÉSERVÉ	BÉNÉFICIAIRE	SUPERFICIE
01	CRÉATION LIASON PIÉTONNE BOURG-POINTE MARIN	VILLE DE SAINTE ANNE	2240
02	ÉLARGISSEMENT ET AMÉNAGEMENT DE VOIRIE	VILLE DE SAINTE ANNE	590
03	AMÉNAGEMENT DU CARREFOUR DU STAGE	CTM	5480
04	CRÉATION VOIE DE DÉSENCLAVEMENT	VILLE DE SAINTE ANNE	1935
05	ÉLARGISSEMENT ET AMÉNAGEMENT DE VOIRIE DERRIÈRE MORNE	VILLE DE SAINTE ANNE	1770
06	ÉLARGISSEMENT ET AMÉNAGEMENT DE VOIRIE DERRIÈRE MORNE	VILLE DE SAINTE ANNE	3440
07	AMÉNAGEMENT OUVRAGE HYDRAULIQUE	VILLE DE SAINTE ANNE	3080
08	ÉLARGISSEMENT DE VOIRIE	VILLE DE SAINTE ANNE	
08	ÉLARGISSEMENT DE VOIRIE	VILLE DE SAINTE ANNE	2415
09	AMÉNAGEMENT DU CARREFOUR DE BEAUREGARD	CTM	8115
10	AMÉNAGEMENT DE LA PLACE DU MARCHÉ	VILLE DE SAINTE ANNE	1715
10	AMÉNAGEMENT DE LA PLACE DU MARCHÉ	VILLE DE SAINTE ANNE	1715
11	AMÉLIORATION DE LA ROUTE CARITAN - AMÉNAGEMENT CHEMIN PIÉTONNIER	VILLE DE SAINTE ANNE	5900
12	LIASON BOURG-PLATEAU DE BELLEVUE	VILLE DE SAINTE ANNE	4465
13	ÉLARGISSEMENT DES VOIES MENANT AU QUARTIER BELFOND	VILLE DE SAINTE ANNE	1920
14	ÉLARGISSEMENT DES VOIES MENANT AU QUARTIER BARETO	CTM	1920
15	ÉLARGISSEMENT ET AMÉNAGEMENT DE VOIRIE BARRIÈRE-LA-CROIX	VILLE DE SAINTE ANNE	1305
16	ÉLARGISSEMENT ET AMÉNAGEMENT DE VOIRIE CAP CHEVALIER	VILLE DE SAINTE ANNE	545
17	AMÉNAGEMENT DES ACCÈS DE LA PLAGE DE LA VIE TRABAUX	VILLE DE SAINTE ANNE	3020
18	CRÉATION D'UN PARKING PAYSAGÉ POUR LE SITE DES SALINES	CTM	50660

**4. TABLEAU DES EMPLACEMENTS DESTINÉS À A CRÉATION DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX AU TITRE DE L'ARTICLE L.151-15 DU CODE DE L'URBANISME**

NU	POURCENT.
A	30% ml
B	30% ml